



## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### **• VENTES IMMOBILIERES :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% TTC + 3 000 € TTC.

Facturation minimale 5 000 € TTC.

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION :**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail a la charge du locataire : 1 mois de loyer hors charge. Ces honoraires sont plafonnés à 12 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone très tendue, 10 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone tendue et 8 euros TTC du m<sup>2</sup> partout ailleurs.

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail a la charge du propriétaire : 1 mois de loyer hors charge. Ces honoraires sont plafonnés à 12 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone très tendue, 10 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone tendue et 8 euros TTC du m<sup>2</sup> partout ailleurs.

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire : 60€ jusque 50m<sup>2</sup>, 80€ de 50.01m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup>, 100€ de 100.01m<sup>2</sup> à 150m<sup>2</sup> et 125€ à partir de 150.01m<sup>2</sup>, plafonnés à 3 euros/m<sup>2</sup>.

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire : 60€ jusque 50m<sup>2</sup>, 80€ de 50.01m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup>, 100€ de 100.01m<sup>2</sup> à 150m<sup>2</sup> et 125€ à partir de 150.01m<sup>2</sup>, plafonnés à 3 euros/m<sup>2</sup>.

### **• LOCATION DE GARAGE, BOX PARKING:**

90 € TTC à la charge du propriétaire

90 € TTC à la charge du locataire

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :**

Nos honoraires sont fixés à 8% HT soit 9.60 % TTC du loyer de la période triennale payables lors de la signature du bail. A la charge du preneur.

### **• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% TTC + 3 000 € TTC.

Facturation minimale 5 000 € TTC.

### **• AVIS DE VALEUR ECRIT :** 80 € TTC à la charge du demandeur

**Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente ou en location.**



# TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)

	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	5,50 %	6,60 %
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Des sommes encaissées	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % HT du montant des travaux T.T.C	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Minimum 60 €	Minimum 72 €
	Forfait 1er lot principal	
	33.33 €	40 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Forfait par lot supplémentaire, à partir du 2ème lot	
	25,00 €	30 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	5 % HT du montant des travaux TTC 2 % H.T du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	50 € / heure	60 € / heure
	Un mois de loyer hors charges dans la limite de : 12€ TTC/m <sup>2</sup> pour zones très tendues, 10 € TTC/m <sup>2</sup> pour zones tendues 8 € TTC/m <sup>2</sup> pour reste du territoire	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de : 12€ TTC/m <sup>2</sup> pour zones très tendues, 10 € TTC/m <sup>2</sup> pour zones tendues 8 € TTC/m <sup>2</sup> pour reste du territoire	
	Jusque 50m <sup>2</sup> : 60 €, De 50.01m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> : 80 €, De 100.01m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup> : 100 €, A partir de 150.01m <sup>2</sup> : 125 €, Dans la limite de 3€ du m <sup>2</sup>	
<b>HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Jusque 50m <sup>2</sup> : 60 €, De 50.01m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> : 80 €, De 100.01m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup> : 100 €, A partir de 150.01m <sup>2</sup> : 125 €, Dans la limite de 3€ du m <sup>2</sup>	
	Jusque 50m <sup>2</sup> : 60 €, De 50.01m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> : 80 €, De 100.01m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup> : 100 €, A partir de 150.01m <sup>2</sup> : 125 €, Dans la limite de 3€ du m <sup>2</sup>	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	offerts	
<b>FRAIS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS (COPIE EVENTUELLE INCLUSE) A LA CHARGE DU DEMANDEUR</b>	15 € TTC par document	
<b>AUTRES BAUX</b>	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings <b>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	8,00 %	9,60 %
	Du quittance triennal	
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES</b>	% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés (protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours), sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur	3,30 %	